

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 005
Publié le 9 janvier 2022**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**
SOMMAIRE N°005 publié le 9 janvier 2022

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

- Arrêté préfectoral n°2023/01/MCI du 9 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Thibaut DARGON, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var.

DIRECTION DES SÉCURITÉS

- Arrêté préfectoral n°2023-01-06-DS-01 portant désignation d'un référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation

**DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PACA
Délégation départementale du Var**

- Arrêté préfectoral autorisant MTPM à exploiter une microcentrale hydroélectrique sur le réseau d'alimentation en eau potable des réservoirs de Beausoleil à TOULON.

**CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN
Pierrefeu-du-Var**

- Décision n° 2023-01/02 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de la santé publiques

- Décision n° 2023-01/03 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de la santé publiques

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DU VAR

- Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2021 et l'annexe financière.

DIRECTION CENTRALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU VAR

- Arrêté n°23-01 en date du 5 janvier 2023 portant subdélégation de signature de la directrice départementale de la sécurité publique pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/01/MCI du -9 JAN. 2023
portant délégation de signature à M. Thibaut DARGON,
directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var

Le Préfet du Var,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 modifié relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/09/MCI du 10 mars 2022 portant organisation de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/41/MCI du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Lionel GARENTE, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2022/41/MCI du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Lionel GARENTE, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var par intérim, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Thibaut DARGON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, aux fins de signer, dans les limites des attributions de cette direction, tous actes, documents et correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel, à l'exclusion des requêtes et mémoires devant les juridictions, des lettres circulaires et des lettres personnelles aux élus.

ARTICLE 3 : Délégation est également donnée à M. Thibaut DARGON pour signer les actes énumérés ci-après, à l'exclusion des décisions défavorables ou des décisions portant retrait d'autorisation ou retrait d'agrément :

- a) les décisions relatives à l'activité de conducteur de taxi, de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC), de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues, (VMDTR), les cartes professionnelles correspondantes ;
- b) l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC) et à dispenser la formation à la mobilité des conducteurs de taxi ;
- c) les cartes de guide conférencier, les récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers ;
- d) les attestations en vue de l'établissement d'un duplicata de permis de chasser ;
- e) les actes relatifs à l'instruction des demandes de remboursement de frais d'indemnisation des gardiens de fourrières automobiles et leur mise en recouvrement auprès des propriétaires des véhicules abandonnés ;
- f) l'agrément des sociétés domiciliataires d'entreprises ;
- g) les titres de maître-restaurateur ;
- h) les décisions relatives aux appels à la générosité publique, les quêtes ;
- i) l'habilitation des entreprises funéraires ;
- j) les laissez-passer de corps et urnes cinéraires vers l'étranger, les autorisations de transport de corps et urnes cinéraires vers l'étranger, les dérogations au délai réglementaire de six jours en vue de l'inhumation ou de l'incinération des corps des personnes décédées, les autorisations d'inhumation en propriété privée ;
- k) les récépissés de dépôt d'une déclaration de mandataire financier d'un candidat potentiel aux élections politiques, les reçus de dépôt d'une déclaration de candidature pour le 1^{er} tour de scrutin et les récépissés définitifs d'une déclaration de candidature pour le 2^{ème} tour de scrutin aux élections politiques ;

- l) les décisions relatives aux déclarations d'option pour l'incorporation dans les services nationaux français des jeunes bi-nationaux ;
- m) les lettres de demande de pièces et d'informations complémentaires en matière de contrôle de légalité et budgétaire ne valant pas recours gracieux ;
- n) toutes correspondances relatives aux certificats d'immatriculation ainsi que les conventions d'habilitation et d'agrément au système d'immatriculation des véhicules (S.I.V.).
- o) l'autorisation de quête sur la voie publique ;
- p) l'habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes champêtres en vue de l'accès au SIV.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Nicole VIEL-SORGUS, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du greffe associatif, pour la gestion du greffe des associations Lois 1901 et 1905 et le suivi des dossiers associatifs spécifiques : dons et legs, associations syndicales libres (ASL), associations foncières urbaines libres (AFUL), fondations et fonds de dotation.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Thibaud RIVIECCIO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, pour les actes visés à l'article 2 ci-dessus relevant des attributions de ce bureau et pour les attributions mentionnées aux a), c), d), h), j), k), l), n), o) et p) de l'article 3 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaud RIVIECCIO, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée dans les mêmes conditions par Mme Chantal HERNANDEZ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Lionel GARENTE, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, pour les actes visés à l'article 2 ci-dessus relevant des missions de ce bureau et pour les attributions mentionnées au m) de l'article 3 ci-dessus en matière de contrôle de légalité

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Viviane SCHULER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances locales, pour les actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus relevant des missions de ce bureau et pour les attributions mentionnées au m) de l'article 3 ci-dessus en matière de contrôle budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Viviane SCHULER, la délégation qui lui est accordée par le présent article, est exercée dans les mêmes conditions par M. Joël BELLENGER, attaché d'administration de l'État, responsable du pôle « dotations » et « ingénierie financière ».

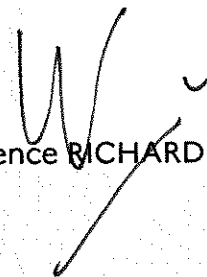
ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut DARGON, la délégation qui lui est consentie aux articles 2 et 3 du présent arrêté est exercée dans les mêmes conditions dans l'ordre suivant par :

- M. Lionel GARENTE, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;

- Mme Viviane SCHULER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances locales ;
- M. Thibaud RIVIECCIO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la réglementation générale ;
- Mme Nicole VIEL-SORGUS, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du greffe associatif.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le - 9 JAN. 2023


Evence RICHARD



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023-01-06-DS-01
portant désignation d'un référent départemental
à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles
et à leur indemnisation**

Le Préfet du Var,

Vu le Code des assurances, et notamment son article L.125-1-2 ;

Vu la circulaire n° NOR/IOMA/2224091C du 24 octobre 2022 relative à la mise en place de référents départementaux à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation introduits par la loi n° 2021-1837 du 28 décembre 2021 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Kévin MAZOYER, administrateur de l'État hors classe, directeur de projet (groupe II), chargé du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) auprès du préfet du Var, est nommé référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation.


Article 2 : Une lettre de mission, précisant les attributions et les moyens du référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation, sera adressée à Monsieur Kévin MAZOYER.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, notifié à l'intéressé et adressé pour information au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur.

Fait à Toulon, le

- 9 JAN. 2023

Le préfet,


Evence RICHARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Var - Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine - BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

- le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Départementale
de l'Agence Régionale de Santé
PACA**

ARRETE PREFECTORAL

Autorisant la Métropole de Toulon Provence Méditerranée

à exploiter une microcentrale hydroélectrique sur le réseau d'alimentation en eau potable des réservoirs de Beausoleil à Toulon

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1321-7 et R 1321-6 relatifs à l'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-12 à R.1321-42 du code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2022 autorisant la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) à produire de l'eau destinée à la consommation humaine à l'usine dite de « la Valette du Var »,

VU la demande présentée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée le 29 Aout 2022,

VU le rapport du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 30 Novembre 2022,

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) rendu dans sa séance du 14 décembre 2022,

CONSIDERANT que la conception et les conditions d'exploitation de la microcentrale hydroélectrique sur le réseau d'eau traitée utilisée pour la distribution d'eau destinée à la consommation humaine permettent de garantir la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Au titre du Code de la Santé Publique, **la Métropole Toulon Provence Méditerranée est autorisée à exploiter, sur la commune de Toulon, une microcentrale hydroélectrique d'une puissance de 150 kW** placée sur le réseau public d'eau destinée à la consommation humaine, en amont du réservoir de Beausoleil et en dérivation de la vanne d'équilibrage des réservoirs de Beaulieu et de Beausoleil.

ARTICLE 2 : Modalités d'exploitation

La distribution d'eau destinée à la consommation humaine reste prioritaire sur la production électrique.

La microcentrale hydroélectrique est exploitée dans le respect des règles d'hygiène spécifiques aux réseaux d'eau destinée à la consommation humaine.

L'ensemble des matériaux en contact avec l'eau sont agréés par le ministère chargé de la santé, par le biais d'une attestation de conformité sanitaire. Les parties métalliques de la turbine en contact avec l'eau auront une composition et une teneur en impuretés respectant les prescriptions réglementaires.

L'ensemble des produits utilisés dispose d'un certificat de conformité de la formulation à des listes positives de substances autorisées (CLP) délivré par un laboratoire agréé par le ministère de la santé.

La microcentrale hydroélectrique est exploitée :

- par du personnel formé aux enjeux de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et habilité,
- dans le respect des procédures de maintenance validées et planifiées,
- selon les modes opératoires de nettoyage appliqués aux équipements d'eau potable.

ARTICLE 3 : Auto surveillance

Une auto surveillance sera réalisée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée en aval de la microcentrale :

- Capteur en continu de turbidité ;
- **Prélèvements mensuels au cours de la première année de fonctionnement de la microcentrale pour mesure des paramètres :**
 - COT
 - Hydrocarbures totaux
 - pH
 - bactériologiques : E. Coli, entérocoques et bactéries coliformes

Le programme de prélèvements pourra être maintenu par l'autorité sanitaire à l'issue du bilan de fonctionnement de la première année.

ARTICLE 4 : Bilans annuels

La Métropole Toulon Provence Méditerranée (ou son exploitant) **adresse chaque année à l'autorité sanitaire, un bilan technique de fonctionnement de la microcentrale :**

- faisant apparaître les possibles dysfonctionnements et leurs impacts éventuels sur la qualité de l'eau,
- synthétisant les données de l'auto surveillance de la qualité de l'eau en aval de la microcentrale de Beausoleil.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON - 5 rue Racine - 83000 TOULON (04.94.42.79.30). La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr
Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Exécution - publication

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Président de la Métropole TPM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Toulon, le

- 6 JAN. 2023

Préfet et par délégation,
secrétaire général,

Sten GIUDICELLI



CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN
Quartier Barnencq
83390 PIERREFEU DU VAR

DECISION N° 2023/01/02

**CENTRE HOSPITALIER
HENRI GUERIN**

Pierrefeu

**PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

1°) - Monsieur le Docteur KADOUR Nizar, responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,

2°) - Madame SABATIER COMES Virginie, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,

3°) - Monsieur le Docteur HAMOUDA Mokhtar, Psychiatre

Article 2 :

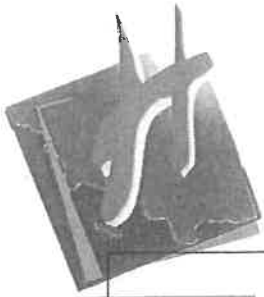
La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, le Vendredi 06 Janvier 2023

Julien EYMARD
Directeur Adjoint
CH Henri GUERIN

**Pour le Directeur,
Le Directeur Adjoint,**



CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN
Quartier Barnencq
83390 PIERREFEU DU VAR

CENTRE HOSPITALIER
HENRI GUERIN

Pierrefeu

DECISION N° 2023/01/03

**PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

1°) – Monsieur le Docteur BRUNET Marc, responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,

2°) - Madame SABATIER COMES Virginie, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,

3°) – Monsieur le Docteur HAMOUDA Mokhtar, Psychiatre

Article 2 :

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, le Vendredi 06 Janvier 2023

Julien EYMARD
Directeur Adjoint
CH Henri GUERIN

Four le Directeur,
Le Directeur Adjoint,



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DU VAR
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2021**

Le 18 novembre 2021, l'assemblée générale extraordinaire du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Var s'est réunie dans la salle de réunion du pôle social, sous la présidence de Madame Sylvie MOTTES, Présidente du tribunal judiciaire de Toulon et du CDAD du Var.

Etaient présents ou représentés:

Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet de la préfecture du Var, représentant Monsieur le Préfet du Var

Madame Sylvie MOTTES (Pouvoir), représentant Monsieur le Président de l'association départementale des maires du Var

Maître Jean-Michel GARRY, Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Toulon,

Maître Jean-Michel GARRY (Pouvoir), représentant Monsieur le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Draguignan

Maître Laurence LACROIX (Pouvoir), représentant la Présidente de la chambre départementale des notaires du Var

Maître Jérôme FRADIN, Président de la chambre départementale des Huissiers de justice du Var,

Maître Michel CLEMENT, Président de la CARPA de Toulon

Maître Jean-Michel GARRY (Pouvoir), représentant Monsieur Jean-Martin GUISIANO, conseiller départemental

Madame Isabelle CHOUTET, directrice, représentant le Président de l'AAVIV,

Madame Laurence LANATA, Directrice territoriale du Var, Protection judiciaire de la jeunesse représentée par Madame PAULET-PUCCINI (Pouvoir)

Madame Laïs DURAND, co-directrice représentant la Présidente de l'association CIDFF

Madame Sandrine PIERINI, Politique de la Ville / C.I.S.P.D, représentant le Président de l'agglomération dracénoise

Madame Hana VALENTOVA, représentant Madame Nathalie BICAIS, Maire de la Seyne sur Mer

Monsieur Thierry SARRAUTON (Pouvoir), représentant Monsieur David RACHLINE, Maire de Fréjus

Monsieur FRATELLIA, représentant Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Maire de Hyères

Madame Chantal LASSOUTANIE, représentant Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de la Provence Verte

Madame Sophie GUERLAVA, responsable du point-justice intercommunal Brignoles/St Maximin

Etaient excusés

Monsieur Bernard MARCHAL, procureur de la République du tribunal judiciaire de Toulon, vice-président du CDAD,

Madame Nathalie FEVRE, Présidente du tribunal de grande instance de Draguignan

Madame Geneviève LEVY, député du Var, conseiller municipal, représentant Monsieur le maire de Toulon

Monsieur Philippe JUILLAN, Directeur départemental du SPIP

Madame Josiane MAGNAN, magistrat délégué à la politique associative de la cour d'appel d'Aix en Provence, commissaire du gouvernement.

Personne qualifiée :

Madame Sabine DUVAULT, comptable publique du CDAD

En présence de :

Madame Alexandra MEYER, cheffe de cabinet de la présidente du TJ de Toulon
Madame Annabel MICHEL, secrétaire générale du CDAD, secrétaire de séance

Madame la Présidente ouvre la séance et remercie l'ensemble des membres présents.

Elle invite chaque participant à se présenter.

Le quorum étant atteint (13 voix), Madame la présidente évoque le seul point inscrit à l'ordre du jour.

1- Renouvellement de l'annexe financière 2022/2024 du CDAD du Var

Madame la présidente explique que l'accès au droit est une matière particulièrement sensible, il contribue à la préservation de la paix sociale ainsi qu'à la dignité des personnes.

Elle indique que depuis le mois de juin 2021, elle a rencontré plusieurs financeurs du CDAD, ce qui lui a permis d'appréhender le département dans son ensemble.

Les collectivités ont ainsi pu lui faire part de leurs besoins. Certains secteurs, notamment celui de Brignoles qui met en avant un certain nombre de difficultés, souhaiterait que le CDAD propose davantage d'actions sur le territoire de la Provence verte.

Madame la présidente a rappelé qu'elle souhaitait préserver une égalité de traitement ente les territoires.

Elle indique cependant, que la structure dispose de moyens humains limités et de moyens budgétaires constants.

Elle souhaite développer l'action « jeunes » sur l'aire dracénoise.

Elle annonce que l'enveloppe dédiée aux honoraires des professionnels du droit au titre de l'année 2021 est pratiquement dépensée au mois de novembre 2021.

Ce modèle n'est pas tenable sur le long terme, il est nécessaire d'envisager une réduction des consultations juridiques pour l'année 2022.

Elle annonce que les missions de l'agent d'accès au droit en milieu pénitentiaire vont évoluer.

Madame la présidente souhaite que cet agent intervienne plus particulièrement au sein du point justice du tribunal judiciaire de Toulon afin d'accueillir les usagers dans le cadre d'une première information juridique.

Monsieur le bâtonnier rappelle qu'en maison d'arrêt les détenus ont leur propre avocat.

Il rajoute qu'un grand nombre d'usagers sollicite un rendez-vous pour une consultation gratuite d'avocat uniquement pour vérifier la véracité des dires de leur propre avocat.

Monsieur le président de la chambre départementale des huissiers de justice explique que la participation proposée dans l'annexe financière est assurée jusqu'en juin 2022 date à laquelle disparaît la chambre départementale qui sera absorbée par la chambre régionale des huissiers de justice.

L'AAVIV fait remarquer que la participation de l'association à l'action « jeunes » et notamment à l'occasion des interventions en milieu scolaire sur la lutte contre le harcèlement pourrait être valorisée en nature dans l'annexe financière du CDAD.

Madame PIERINI explique que la subvention de 5 000 € inscrite dans l'annexe financière concernant la communauté d'agglomération de Draguignan, doit être délibérée et approuvée par leurs instances qui se réunissent prochainement.

Madame la présidente fait remarquer qu'il y a une offre importante concernant l'accès au droit sur les secteurs d'Hyères et de Toulon.

Cependant, afin de respecter une égalité des territoires, elle précise qu'elle va devoir réduire certaines actions et permanences sur des secteurs plus privilégiés.

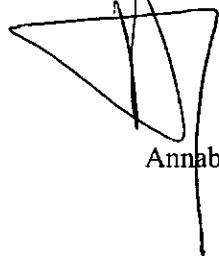
Il propose pour innover la création d'un jeu virtuel intitulé « Serious Game » qui serait un projet internet porté par l'université et l'école d'ingénieur informatique.

Madame VALENTOVA remercie le CDAD pour son action « jeunes » de qualité sur la prévention du harcèlement scolaire. Le rapprochement des populations et des institutions rassure.

L'annexe financière 2022/2024 est adoptée à l'unanimité des membres de l'assemblée générale extraordinaire présents ou représentés.

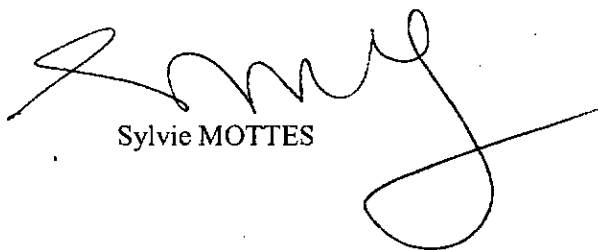
Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 11H15.

La Secrétaire de séance



Annabel MICHEL

La Présidente du CDAD



Sylvie MOTTES



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DU VAR
ANNEXE FINANCIÈRE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET
PROGRAMME PREVISIONNEL D'ACTIVITÉ**



2022 - 2024

L'annexe financière de la convention constitutive s'inscrit dans le cadre général régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 1er juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012.

Conformément à ces textes, l'annexe financière ainsi que le programme d'activité concernent une prévision pour les années 2022 à 2024.

PROGRAMME D'ACTIVITÉ POUR LES TROIS ANS À VENIR

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Var a pour principale mission de mettre en œuvre la politique publique d'accès au droit sur le département du Var.

Depuis sa création en septembre 2000, le Groupement d'Intérêt Public a initié et développé un certain nombre d'actions tout en restant à l'écoute des besoins de la population varoise.

Pour les trois années à venir, outre la poursuite et la continuité des actions entreprises depuis plusieurs années, certains projets pourront être mis en œuvre à condition que le montant des subventions attendues soit à la hauteur des financements envisagés.

➤ **Activités déjà existantes, à poursuivre et à pérenniser pour les années N+1, N+2 et N+3**

I. Poursuite et pérennisation des actions menées par le CDAD du Var

A. Evolution et pérennisation du maillage territorial en matière de permanences juridiques gratuites

Sur l'ensemble du département du Var, le maillage territorial des permanences juridiques gratuites de professionnels du droit, d'écrivains publics et d'associations de juristes est le suivant :

- **2019 : 26 lieux sur l'aire toulonnaise et 18 lieux sur l'aire dracénoise, soit 44 lieux au total**, dont les permanences sont uniquement tenues par des professionnels du droit (avocats et huissiers), des écrivains publics et l'association de juristes CIDFF.
- **2020 : 26 lieux sur l'aire toulonnaise et 19 lieux sur l'aire dracénoise, soit 45 lieux au total**. En octobre 2020, la permanence d'écrivain public a été créée à la maison des services de La Garde Freinet.
- **2021 : le maillage géographique est identique à celui de 2020**. Une permanence d'écrivain public supplémentaire se tient à la Maison France Service (MFS) d'Aups.

On comptabilise donc 45 lieux de permanences sur l'ensemble du département du Var.

Il faut noter **les créations et le renforcement des points-justice suivants :**

- En 2019, compte tenu de la demande des usagers sur le secteur de Fréjus, des permanences supplémentaires en droit du travail seront organisées au point-justice.
- En 2020 :
 - Les permanences d'écrivains publics ont été renforcées : au point-justice du TJ de Toulon (intervention d'un écrivain public tous les mardis après-midi, en plus des vendredis après-midi)
 - Sur proposition de la présidente du CDAD, une permanence mensuelle d'avocat spécialisée en violences intrafamiliales et une permanence hebdomadaire en droit social ont été créées en octobre 2020 au point-justice de Toulon. La permanence en droit social est concomitante à l'audience de droit social, ce qui permet au justiciable de consulter un avocat pendant ou à l'issue de cette audience.
- En 2021 :
 - Renforcement des permanences d'écrivains publics
 - au sein de la MJD de La Seyne-sur-Mer, à raison de trois permanences mensuelles, au lieu de deux ;
 - au sein du point-justice de Fréjus
 - au sein de la MFS d'Aups.

Grâce à l'évaluation régulière des lieux de consultations (statistiques rendues par les professionnels du droit qui tiennent les permanences juridiques gratuites et questionnaires de satisfaction remplis par les agents des lieux de consultation), le CDAD souhaite toujours assurer, favoriser et développer un accès au droit le plus large et le plus adapté aux besoins des habitants du Var.

Les permanences juridiques sur l'ensemble du territoire du Var connaissent un franc succès et témoignent de la nécessité de poursuivre un travail partenarial ambitieux autour de la thématique de l'accès au droit.

B. Soutien et coordination des structures d'accès au droit du Var

- Le point-justice au sein du TJ de Toulon
- Le point-justice de Hyères les Palmiers
- Le point-justice du Centre Pénitentiaire de Toulon-La Farlède
- Le point-justice au sein du TJ de Draguignan
- Le point-justice de la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon
- Le point-justice de la Maison d'arrêt de Draguignan
- Le point-justice de Fréjus
- Le point-justice intercommunal de la Communauté d'agglomération de la Provence verte

⇒ Coordination du réseau des structures d'accès au droit du Var

La mise en réseau des dispositifs d'accès au droit répond à un besoin de coordination et de concertation entre professionnels appartenant à un même territoire.

L'animation de ce réseau par le CDAD du Var passe par la diffusion régulière d'une veille juridique et par diverses informations de pratique juridique et de procédure réalisées par le secrétariat général du CDAD via le site internet, la transmission de mails et la réunion des Réseaux.

L'automne 2021 a permis de réunir le Réseau pour la première fois depuis la crise sanitaire de 2020. Une formation des membres du Réseau a été animée sur la réforme de la justice pénale des mineurs en présence d'une vingtaine de membres.

Le projet, au titre du programme prévisionnel d'activité, est d'animer des formations à l'occasion de chaque rencontre sur les sujets les plus demandés, à savoir le droit de la famille, du travail ou encore les questions relatives au logement et à la consommation.

Ce travail en réseau est la clé de voûte du développement de la politique publique de l'accès au droit dans le département. La recherche d'une cohérence dans le fonctionnement des dispositifs, la richesse produite par les échanges, la collaboration active des membres à la préparation d'un projet commun, la coordination des initiatives, la formation continue des acteurs de terrain, la diffusion la plus large de l'information et la mise en commun d'un suivi statistique et d'évaluation sont autant de paramètres apportant une réelle valeur ajoutée aux actions mises en œuvre.

C. Poursuite des dispositifs d'accès au droit en faveur des publics ciblés

Le CDAD poursuit ses actions spécifiques auprès des publics ciblés :

⇒ Le dispositif d'accès au droit en faveur des Jeunes

Le CDAD est lié par convention à la direction académique des services de l'Éducation nationale. Ce partenariat permet d'encadrer les interventions du CDAD et des professionnels du droit au sein des établissements scolaires.

Le dispositif d'accès au droit en faveur des jeunes se décompose en 5 types d'actions :

- l'action de sensibilisation des élèves à la justice, par l'accompagnement de ceux-ci à une audience du tribunal correctionnel, à une audience de la Cour d'assises de Draguignan ou une audience du Conseil de prud'hommes de Toulon, et par l'intervention de professionnels du droit dans les établissements scolaires.
- la participation à diverses manifestations organisées par les établissements scolaires ainsi que les acteurs intervenant auprès des jeunes, que ce soit sous forme de tenue d'un stand, d'intervention sur des thèmes précis ou encore de débats, tables rondes etc...
- l'organisation de forum de la Justice et de l'Accès au Droit sur le territoire, en partenariat avec les collectivités territoriales et l'éducation nationale.
- l'organisation de manifestations « Ciné-justice » avec la projection d'un film suivi d'un débat animé par des professionnels du droit.
- l'action « Lutte contre le harcèlement scolaire » : le CDAD a souhaité renforcer son action Jeunes en créant un programme d'interventions sur la thématique du harcèlement scolaire au sein d'établissements scolaires principalement situés dans des quartiers prioritaires. Le CDAD envisage de pérenniser ce type d'actions en mobilisant des professionnels du droit (avocat et délégué du procureur de la République), un éducateur de la PJJ, un agent de l'éducation nationale et un psychologue de l'association AAVIV.

⇒ L'action en faveur des personnes âgées

Chaque année, le CDAD du Var participe à la Semaine bleue et tient un stand au Forum des seniors organisé par la ville de Toulon au palais Neptune. A cette occasion, le collectif des associations tutélaires se joint aux membres du CDAD pour rencontrer les usagers. Le CDAD constitue une interface avec les juges des tutelles.

Le collectif des associations tutélaires assure sur l'ensemble du territoire varois des permanences physique et téléphonique pour un soutien des tuteurs familiaux.

⇒ **Action en faveur du droit des femmes**

Face à la problématique des violences conjugales et dans le cadre d'une meilleure prise en charge des victimes, le CDAD s'est rapproché de l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).

Une convention a été signée avec cette association pour la mise en place de permanences au sein du TJ de Toulon, à raison d'un mercredi matin par mois, et d'un lundi par mois au sein du PAD de Fréjus.

La lutte contre les violences intrafamiliales est une politique publique qui doit être portée par de nombreux acteurs, parmi lesquels l'institution judiciaire. Le CDAD trouve pleinement sa place au sein des dispositifs mis en place. Cette thématique transversale permettra de toucher les publics concernés à travers les permanences susceptibles d'être créées.

⇒ **Action d'accès au droit en faveur des personnes en situation de précarité**

Le CDAD a reconduit son partenariat avec les Restaurants du Cœur pour les bénévoles intervenants auprès des publics les plus défavorisés.

Annuellement, le CDAD organise une réunion à destination de l'ensemble des référents de l'association afin de répondre à leurs interrogations, de les accompagner ainsi dans leur prise en charge des bénéficiaires fréquentant les Restos du Cœur.

A cette occasion, sont invités des professionnels du droit et divers partenaires du CDAD (conciliateurs de justice...). Après la crise sanitaire de 2020, ces réunions vont reprendre à raison de deux fois par an.

L'objectif, dans le cadre du programme prévisionnel d'activité, est de nouer de nouveaux partenariats avec les acteurs de terrain via les associations qui interviennent auprès des personnes sans domicile fixe en leur apportant un soutien en matière d'accès au droit.

⇒ **Action en matière d'accès au droit des étrangers**

Depuis 2017, la convention entre le CDAD et l'association Espace est reconduite de la manière suivante : 4 formations par an sont désormais retenues et prises en charge par le CDAD.

Ces offres de formation sont à destination des membres du Réseau de l'accès au droit (personnel d'accueil des points-justice, greffier de la MJD, personnels salariés du CDAD, etc) et associations partenaires.

⇒ **Action visant la promotion de la conciliation**

Afin de promouvoir la conciliation, le CDAD a mis en place des permanences de conciliateurs au sein des différents points-justice du territoire varois et des deux MJD du ressort du TJ de Toulon.

II. Poursuite du développement de la communication du CDAD du Var

⇒ Actualisation du site internet du CDAD et poursuite du forum juridique

Le site internet du CDAD a évolué et propose dorénavant une nouvelle interface plus conviviale et intuitive afin de renseigner de manière pertinente et efficace les usagers de l'entier département.

Le nouveau site, dont l'adresse est <http://cdad83.fr>, permet de visualiser sur une carte les différents points-justice du département et de connaître ainsi les jours et heures de consultations des différents partenaires.

⇒ Actualisation des brochures d'accès au droit :

À l'heure du numérique, le CDAD a fait le choix de proposer un guide pratique accessible en ligne sur le nouveau site du CDAD. Il renseigne sur diverses thématiques et renvoie, par l'intermédiaire de liens, sur les sites des différents partenaires avec lesquels collabore le CDAD (notaires, huissiers, etc).

Cette méthode a pour but de s'assurer que l'utilisateur dispose d'une information régulièrement mise à jour.

Le CDAD imprime désormais en interne des plaquettes répertoriant l'ensemble des permanences et consultations juridiques du département.

Par ailleurs, à destination des publics ciblés (exemple des scolaires), le CDAD réalise et imprime une documentation spécialisée (ex : schéma du fonctionnement de la cour d'assises...).

⇒ L'organisation de manifestation par le CDAD du Var : forum, journées d'information, colloques et autres conférences

Afin de valoriser ses actions, le CDAD communique auprès de ses partenaires ainsi qu'auprès de la population varoise, en participant chaque année à des forums, des manifestations (Salon Livre, Justice et Droit, etc).

La rénovation du site internet et la création d'une page Facebook permettent de communiquer sur l'actualité du CDAD.

➤ Activités nouvelles pour l'année N+1, N+2, N+3

I. Nouvelles actions pour les années N+1, N+2, N+3

⇒ Projet de développement de l'action jeunes dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire

Cette intervention créée en décembre 2020 a connu un vif succès dans les établissements scolaires de l'aire toulonnaise. Tant les retours des enseignants que des élèves témoignent de l'importance de ce phénomène et de sa prise en charge par des professionnels de la justice.

Fort de cette réussite, et compte tenu des demandes importantes manifestées par plusieurs établissements scolaires, le CDAD envisage de dupliquer cette action tant sur l'aire dracénoise que sur l'aire de Brignoles-Saint-Maximin. Dans cette perspective et afin d'intervenir dans les

établissements identifiés par les collectivités territoriales comme prioritaires, le CDAD entend engager un travail partenarial avec les correspondants locaux de prévention de la délinquance de ces secteurs. Un

Pour mener à bien ce projet sur l'ensemble du département, le CDAD souhaite pérenniser le poste de l'agent d'accès au droit positionné sur l'action jeunes à travers la revalorisation de sa rémunération. Cette revalorisation devrait permettre d'installer durablement l'agent dans ses missions et d'envisager le développement de son action à d'autres territoires et sur celui de Brignoles-Saint-Maximin conformément aux besoins exprimés.

⇒ **Engagement du CDAD dans la lutte contre les violences intrafamiliales**

Le CDAD souhaite développer des partenariats permettant d'accompagner et de soutenir les victimes de violences conjugales. Cet axe, en tant que politique publique de premier plan, nécessite d'être pris en compte dans les actions du CDAD.

⇒ **Projet de développement de permanences de médiation civile et familiale**

Les récentes évolutions législatives impliquent que les justiciables consultent les associations de médiation en préalable de la saisine du juge. Le CDAD souhaite développer les permanences de ces associations dans les points-justice afin de faciliter leur accès par les justiciables.

⇒ **Action d'accès au droit en faveur des personnes en situation de précarité**

Afin de renforcer l'accès au droit des personnes en situation de précarité, le CDAD souhaite élargir sa collaboration à d'autres associations qui œuvrent en faveur des personnes en situation de précarité. Des contacts doivent être pris prochainement avec des associations et plus particulièrement avec l'association Les amis de Jéricho.

II. a) Apports financiers prévisionnels en numéraire ou en nature des membres de droit du groupement pour les 3 ans à venir

➤ Renseigner pour les années N+1, N+2, N+3

		Montant sollicité Année N : 2022	Montant sollicité Année N+1 : 2023	Montant sollicité Année N+2 : 2024
ETAT	Ministère de la justice			
	Participation financière : Subvention de	180 000	180 000	180 000
	Participation en nature :			
	- Traitement de la directrice de greffe mise à disposition	34 678	34678	34678
	- Locaux (évaluation)	3 000	3 000	3 000
	Soit un total de	217 678	217 678	217 678
	Préfecture du Var			
Participation au titre du FIPD Subvention de :	8 000	8 000	8 000	

	Région PACA			
	Participation financière : Subvention de	15 000	15 000	15 000
	Département du Var			
	Participation financière : Subvention de	14 000	14 000	14 000
	Association des maires du Var			
	Participation financière : Subvention de	1 300	1 300	1 300
	Barreau de Toulon et CARPA			
	Participation financière : Subvention de	21 000	21 000	21 000
	Participation en nature : Au titre des consultations annuelles, le barreau prend à sa charge un 1/6 ^{ème} du volume global des consultations	22 770	22 770	22 770
	Soit un total de	43 770	43 770	43 770
ORDRES PROFESSIONNELS	Chambre départementale des huissiers de justice du Var			
	Participation financière : Subvention de	1 500	1 500	1 500
	Participation en nature : Au titre des consultations annuelles, la chambre départementale des huissiers prend à sa charge un 1/6 ^{ème} du volume global des consultations	300	300	300
	Soit un total de	1 800	1 800	1 800
	Chambre départementale des notaires du Var			
	Participation en nature : Consultations annuelles	9 500	9 500	9 500
	Association : AAVIV			
	Participation financière : Subvention de	100	100	100

III. b) Apports financiers prévisionnels en numéraire ou en nature des membres associés du groupement (autres que les membres de droit) pour les 3 ans à venir

➤ Renseigner pour les années N+1, N+2, N+3

Participation financière : Subvention de	Montant sollicité Année N : 2022	Montant sollicité Année N+1 : 2023	Montant sollicité Année N+2 : 2024
Ville de Toulon	10 000	10 000	10 000
Ville de La Seyne Sur Mer	6 500	6 500	6 500
Ville de Hyères Les Palmiers	10 000	10 000	10 000
Ville de Fréjus	12 000	12 000	12 000
Communauté d'agglomération de la Provence verte	10 000	10 000	10 000
Communauté d'agglomération de Draguignan	5 000	5 000	5 000
Barreau de Draguignan	9 000	9 000	9 000
<i>Participation en nature : Consultations annuelles 1/6 du volume global des consultations pris en charge</i>	12 250	12 250	12 250
Soit un total de	21 250	21 250	21 250
Association : CIDFF	100	100	100

III. Comptes prévisionnels pour les trois ans à venir

(en tenant compte des montants sollicités)

1 ^{ère} SECTION - FONCTIONNEMENT				
6 - COMPTES DE CHARGES				
NUMEROS ET LIBELLES DES CHAPITRES		2022	2023	2024
60	ACHATS			
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6064	Fournitures administratives	1 500,00	1 500,00	1 500,00
61	ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURS			
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00
6156	Locations mobilières (maintenance informatique)	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6161	Primes d'assurance CDAD + MJD Toulon	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6185	Frais de colloques, séminaires, conférences, Forum (dépenses liées aux actions)	3 500,00	3 500,00	3 500,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
	Honoraires			
62888	-Consultations juridiques généralistes	210 130,00	210 130,00	210 130,00
6228	- Atelier de formation droit des étrangers	3 600,00	3 600,00	3 600,00
	- écrivain public	21 000,00	21 000,00	21 000,00
	- CIDFF + Ecrit plume	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6236	Catalogues et imprimés			
	- Plaquettes diverses	250,00	250,00	250,00
626	Frais postaux-télécommunication	850,00	850,00	850,00
6251	Frais de déplacement du personnel	3 500,00	3 500,00	3 500,00
6283	Formation continue	600,00	600,00	600,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			
6311	Taxe sur les salaires	4 500,00	4 500,00	4 500,00
6332	Allocation logement	200,00	200,00	200,00
64	CHARGES DE PERSONNEL			
6411	Rémunération du personnel	66 000,00	66 000,00	66 000,00
	CHARGES SOCIALES			
6451	Cotisation à l'URSSAF	31 000,00	31 000,00	31 000,00
6453	Cotisation IRCANTEC	3000,00	3000,00	3000,00
6454	Cotisation Pôle emploi	3000,00	3000,00	3000,00
6418	Rémunération du comptable	2 420,00	2 420,00	2 420,00
648	Autres charges de personnel : Aide aux transports+ service civique	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6475	Médecine du travail	400,00	400,00	400,00
6588	Autres charges diverses	50,00	50,00	50,00
6811	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL		375 000,00	375 000,00	375 000,00

7 - COMPTES DE PRODUITS				
NUMEROS ET LIBELLES DES CHAPITRES		2022	2023	2024
741	Etat			
7411	Subvention de fonctionnement ministère de tutelle (justice)	180 000,00	180 000,00	180 000,00
7412	Préfecture	8 000,00	8 000,00	8 000,00
744	Collectivités publiques			
7442	- Conseil régional	7 500,00	7 500,00	7 500,00
7443	- Conseil départemental	14 000,00	14 000,00	14 000,00
7444	- Communes, communautés de communes, communautés d'agglomération	123 450,00	123 450,00	123 450,00
	- Crédits politique de la ville	8 000,00	8 000,00	8 000,00
7488	Autres subventions d'exploitation			
	Ordres professionnels juridiques			
	- CARPA + ordre des avocats de Toulon	21 000,00	21 000,00	21 000,00
	- CARSADRA + ordre des avocats de Draguignan	9 000,00	9 000,00	9 000,00
	- Chambre des huissiers	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	Associations			
	- Association des maires du Var	1 000,00	1 000,00	1 000,00
	- Association des maires ruraux	300,00	300,00	300,00
	- AAVIV	100,00	100,00	100,00
	- CIDFF	100,00	100,00	100,00
7588	Autres produits divers	50,00	50,00	50,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
7811	Reprises sur amortissements et provisions	1 000,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL		375 000,00	375 000,00	375 000,00

Fait à Toulon,

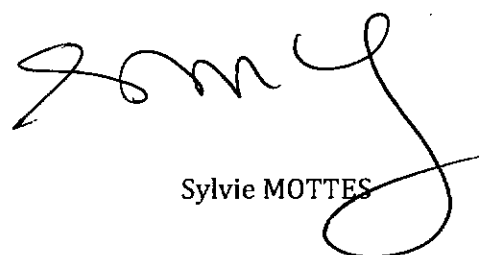
En 18 exemplaires de 11 pages

Suivent les signatures des membres, ou de leur représentant habilités, NOM et PRENOM de chacun des membres (pouvoir joint).

Le Préfet du Var


Evence RICHARD

La Présidente du Tribunal judiciaire de Toulon


Sylvie MOTTES

Le Président du Conseil département du Var

Marc GIRAUD

Le Président de l'Association départementale des maires du Var

Hubert FALCO

Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Toulon

Jean-Michel GARRY

Le Président de la Caisse des règlements pécuniaires du barreau de Toulon

Michel CLEMENT

Le Président de la Chambre départementale des huissiers de justice du Var

**CHAMBRE DEPARTEMENTALE
DES HUISSIERS DE JUSTICE DU VAR**
131, Boulevard Maréchal FOCH
83000 TOULON
Tel : 04 94 18 95 90 - Fax : 04 94 92 61 73

Jérôme FRADIN

Le Président de la Chambre départementale des notaires du Var

Cécile MENARD

Le Président de l'Association d'aide aux victimes d'infractions du Var

Serge LHOTELLIER

Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Draguignan

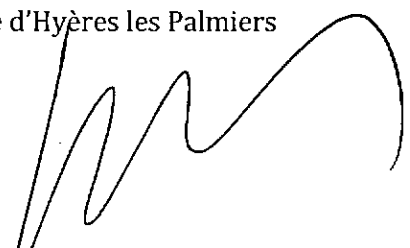
Philippe BARTHELEMY

Laurent LE GRANDE

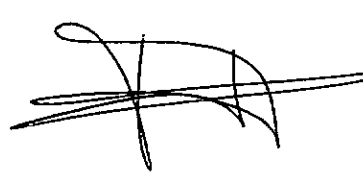
Le Maire du Toulon

Hubert FALCO

Le Maire d'Hyères les Palmiers


Jean-Pierre GIRAN

Le Maire de La Seyne sur Mer


Nathalie BICAIS


Le Président de l'Agglomération de
Provence Verte


Didier BREMOND

Le Maire de Fréjus


David RACHLINE

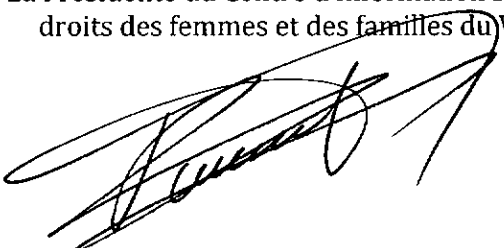
Le Président de Dracénie Provence Verdon
Agglomération


Richard STRAMBIO

Le Président de la Région Provence Alpes
Côte d'Azur


Renaud MUSELIER

La Présidente du Centre d'information sur les
droits des femmes et des familles du Var


Claudine RICHARD



*Direction centrale de la sécurité publique
Direction départementale de la sécurité publique du Var
Service de gestion opérationnelle*

**ARRETE n°23-01 EN DATE DU 5 JANVIER 2023
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA
SECURITE PUBLIQUE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES ET DES
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT**

- Vu la loi organique n°01-692 du 1^{er} août 2001, modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2004-1085 modifié du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD, préfet du Var ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté NOR IOMC2214956A du ministre de l'intérieur du 20 juillet 2022 nommant Mme Marjorie GHIZOLI, directrice départementale de la sécurité publique du Var à compter du 12 septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2022/40/MCI en date du 12 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Marjorie GHIZOLI, directrice départementale de la sécurité publique du Var, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État (Titres III).

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marjorie GHIZOLI, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel HORNUS, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Var, à l'effet de signer tous les documents relevant du programme de la police nationale (programme 0176) du titre III et relatifs :

- à la programmation et au pilotage budgétaire ;
- à la validation des décisions de dépenses ;
- à la vérification et à la constatation du service fait ;
- à l'ordre de payer au comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel HORNUS, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Axel BELIN, attaché principal d'administration, chef du service de gestion opérationnelle ou par M. Olivier NOËL, attaché d'administration, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle, chargé des finances et de la logistique.

Article 3 : Dans le cadre de l'exécution budgétaire, délégation de signature est donnée pour les dépenses réalisées avec la carte achat à :

- M. Nicolas CARAVOKIROS, commissaire divisionnaire, chef du district de Fréjus, chef de la circonscription de sécurité publique de Fréjus – Saint-Raphaël ;
- M. Dominique NIVAGGIOLI, commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Hyères ;
- M. Camille DERRIER, commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Sanary-sur-Mer ;
- M. Cédric FEVRE, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Draguignan ;
- M. Vincent GRAAS, commissaire de police, commissaire central adjoint de la circonscription de sécurité publique de Fréjus – Saint-Raphaël ;
- M. Olivier GIRARDOT, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de La Seyne-sur-Mer ;
- Mme/ Sandrine GAVAZZI, commandant de police, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Hyères ;
- M. Axel BELIN, attaché principal d'administration, chef du service de gestion opérationnelle ;
- M. Olivier NOËL, attaché d'administration, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle chargé des finances et de la logistique ;
- M. Reynald GAMBIER, major de police, chef du bureau logistique du service de gestion opérationnelle ;
- Mme Catherine GOUVEIA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des finances et de la comptabilité du service de gestion opérationnelle ;
- Mme Catherine CALATAYUD, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, chef de la section matériels au bureau de la logistique du service de gestion opérationnelle.

Article 5 : Dans le cadre de l'exploitation de CHORUS DT, délégation de signature est donnée pour accomplir les missions attribuées aux rôles de BUDLOC DOT, SG, FC et GV à :

- M. Olivier NOËL, attaché d'administration, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle, chargé des finances et de la logistique ;
- Mme Catherine GOUVEIA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des finances et de la comptabilité du service de gestion opérationnelle ;
- Mme Françoise CAVALIER, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, du bureau des finances et de la comptabilité du service de gestion opérationnelle ;
- Mme Cassandre PRUD'HOMME, agent contractuel, du bureau des finances et de la comptabilité du service de gestion opérationnelle

Article 6 : L'arrêté DDSP/SGO/ON/2022-05 du 12 septembre 2022, publié au RAA 178 du 23 septembre 2022, est abrogé.

Article 7 : La directrice départementale de la sécurité publique du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Var.

Fait à Toulon le 5 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
de la sécurité publique du Var

Marjorie GHIZOLI



